

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean-Est  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 3 octobre 2016, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Martin Sauvé, maire.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Jules Bouchard, district n° 3  
M. Romuald Tremblay, district n° 4  
M. Claude Tremblay, district n° 5  
M. Jean-François Néron, district n° 6

**Assiste également à cette séance :**

Pierre-Yves Tremblay, directeur général

**Sont absents :**

M. Raynald Gobeil, district n° 1  
Mme Rollande Côté, district n° 2

**Nombre de citoyens présents : 5**

**1. MOT DE BIENVENUE**

Le maire procède à l'ouverture de la séance

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016
5. Adoption des déboursés
6. Correspondances

**RÉSOLUTIONS**

7. Invitation
  - 7.1. Invitation au Brunch Bell au profit de la Fondation Équilibre Saguenay-Lac-Saint-Jean
  - 7.2. Invitation au 47<sup>e</sup> gala du Mérite sportif régional Saguenay-Lac-Saint-Jean
8. Développement
  - 8.1. Octroi de mandat au Groupe TVA inc. pour la publicité du quartier Boréal
  - 8.2. Octroi de mandat à CKAJ 92,5 pour la publicité du quartier Boréal
  - 8.3. Vente du terrain 26 du quartier Boréal

## 9. Urbanisme

- 9.1. Avis de motion – règlement 348-16 modifiant le règlement de zonage 329-15 afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux projets intégrés de construction de mini-maisons
- 9.2. Adoption du premier projet du règlement 348-16 modifiant le règlement de zonage 329-15 afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux projets intégrés de construction de mini-maisons

## 10. Travaux publics

- 10.1. Achat de radars pédagogiques
- 10.2. Octroi de mandat pour le déneigement du stationnement du Rondin
- 10.3. Octroi de mandat pour le déneigement du garage municipal
- 10.4. Octroi de mandat pour le déneigement du stationnement de l'aréna
- 10.5. Octroi de mandat pour le déneigement du stationnement de la Maison des citoyens
- 10.6. Octroi de mandat pour le déneigement et l'entretien des trottoirs
- 10.7. Octroi de mandat pour le déneigement des bornes-fontaines, des stations de pompage PP1, PP2, de l'entrée des stations de pompage et de l'entrée des lacs à l'égout, direction Labrecque

## 11. Administration

- 11.1. Octroi de mandat à la firme S.E.E.L. inc. pour l'analyse de la présence d'amiante au centre communautaire
- 11.2. Octroi de mandat à la firme Girard Tremblay Gilbert inc., arpenteurs-géomètres
- 11.3. Demande d'aide financière en vertu du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)
- 11.4. Modifications budgétaires
- 11.5. Adoption des prévisions financières 2016 de la Régie intermunicipale de sécurité-incendie-secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est
- 11.6. Demande de subvention pour le renouvellement de la Politique familiale

## 12. Affaires nouvelles

- a)
- b)

## 13. Vœux de sympathie

## 14. Rapport des comités

## 15. Mot du maire

## 16. Période de questions

## 17. Levée de la séance

## 2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-206

Il est proposé par Jules Bouchard  
Appuyé par Romuald Tremblay  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé

**Acceptée**

## 3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

**ATTENDU QUE** chacun des membres du conseil a reçu, dans le délai légal, et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016

### EN CONSÉQUENCE

16-207

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Romuald Tremblay  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 est approuvée

**Acceptée**

## 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

16-208

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Jean-François Néron  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 est adopté

**Acceptée**

## 5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

### 5.1. Adoption des déboursés de septembre 2016

---

16-209

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Jules Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 131 540,82 \$ pour le mois de septembre 2016 soit approuvé

**Acceptée**

## 6. CORRESPONDANCES

Il n'y a aucune correspondance ce mois-ci

## 7. INVITATION

### 7.1. Invitation au Brunch Bell au profit de la Fondation Équilibre Saguenay-Lac-Saint-Jean

---

**ATTENDU QUE** la Fondation Équilibre Saguenay-Lac-Saint-Jean tient son Brunch-bénéfice le 23 octobre prochain

**ATTENDU QUE** la municipalité croit essentiel d'appuyer la Fondation Équilibre Saguenay-Lac-Saint-Jean

#### **EN CONSÉQUENCE**

16-210

Il est proposé par Jules Bouchard

Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire achète 2 billets au coût de 40 \$ chacun pour le Brunch Bell au bénéfice de la Fondation Équilibre Saguenay-Lac-Saint-Jean

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 3 octobre 2016 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

### 7.2. Invitation au 47<sup>e</sup> gala du Mérite sportif régional Saguenay-Lac-Saint-Jean

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire est l'hôte du 47<sup>e</sup> gala du Mérite sportif régional Saguenay-Lac-Saint-Jean

#### **EN CONSÉQUENCE**

16-211

Il est proposé par Romuald Tremblay

Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire achète 4 billets pour le 47<sup>e</sup> gala du Mérite sportif régional Saguenay-Lac-Saint-Jean au coût de 35 \$ chacun

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 13000 996 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 3 octobre 2016 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

## 8. DÉVELOPPEMENT

### 8.1. Octroi de mandat au Groupe TVA inc. pour la publicité du quartier Boréal

---

**ATTENDU QUE** la municipalité se doit de promouvoir le développement résidentiel du quartier Boréal

**ATTENDU QUE** Groupe TVA inc. a déposé une offre de service pour la publicité du quartier Boréal au coût de 7 501,60 \$ plus les taxes applicables

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Jules Bouchard

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

16-212

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie un mandat publicitaire à Groupe TVA inc. pour le quartier Boréal au coût de 7 501,60 \$ plus les taxes applicables

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 11000 723 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay, - 3 octobre 2016 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **Acceptée**

### 8.2. Octroi de mandat à CKAJ 92,5 pour la publicité du quartier Boréal

---

**ATTENDU QUE** la municipalité se doit de promouvoir le développement résidentiel du quartier Boréal

**ATTENDU QUE** CKAJ 92,5 a déposé une offre de service pour la publicité du quartier Boréal au coût de 150,00 \$ par semaine

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Romuald Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

16-213

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie un mandat publicitaire à CKAJ 92,5 pour le quartier Boréal au coût de 150,00 \$ par semaine pour une durée de 4 semaines

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 11000 723 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay, - 3 octobre 2016 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **Acceptée**

### 8.3. Vente du terrain 26 du quartier Boréal

---

**ATTENDU QUE** la municipalité est propriétaire de terrains au quartier Boréal, Saint-Nazaire

**ATTENDU QUE** le terrain 26 portant le numéro cadastral 28-80 du rang 4, canton Taché est disponible à la vente

**ATTENDU QUE** M. Alexandre Bouchard et Mme Naomie Blanchette ont signé une promesse d'achat pour acquérir ledit terrain au coût de 22 712,66 \$ plus les taxes applicables

16-214

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jules Bouchard

Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise la vente du terrain portant le numéro cadastral 28-80 du rang 4, canton Taché à M. Alexandre Bouchard et Mme Naomie Blanchette au coût de 22 712,66 \$ plus les taxes applicables

Que le branchement au service d'approvisionnement en eau potable est à la charge de l'acheteur ainsi que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées

Que tous les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acheteur

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet à la présente

**Acceptée**

## **9. URBANISME**

9.1. Avis de motion – règlement 348-16 modifiant le règlement de zonage 329-15 afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux projets intégrés de construction de mini-maisons.

---

M. Jules Bouchard, conseiller, donne avis de motion que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement 348-16 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 329-15 afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux projets intégrés de construction de mini-maisons

9.2. Adoption du premier projet du règlement 348-16 modifiant le règlement de zonage 329-15 afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux projets intégrés de construction de mini-maisons.

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage 329-15, afin d'autoriser la construction de mini-maisons sur son territoire

**ATTENDU QUE** le conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage afin de permettre ce genre de construction

**ATTENDU QU'**il se développe une nouvelle tendance d'habitation pour ce genre de construction

**ATTENDU QUE** les modifications respectent les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur

**ATTENDU QUE** le CCU a recommandé cet amendement au conseil

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé à séance du 3 octobre 2016

16-215

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jules Bouchard  
Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Ajout de la section XXIII Dispositions applicables aux projets intégrés de construction de mini-maisons au règlement de zonage 329-15

**Section XXIII Dispositions applicables aux projets intégrés de construction de mini-maisons**

**ARTICLE 2**

L'article 12.92 est ajouté à la suite de l'article 12.91 du règlement de zonage numéro 329-15, lequel se lit comme suit :

**12.92 Dispositions particulières pour les projets intégrés de construction de mini-maisons**

- 1° Ils sont autorisés dans la zone 62-F sous forme d'ilots préalablement autorisés par résolution du Conseil Municipal
- 2° La superficie maximale d'implantation au sol des mini-maisons doit être inférieure ou égale à 50 mètres carrés, sans toutefois être inférieure à 10 mètres carrés
- 3° Un projet intégré pour mini-maisons doit comporter un minimum de 6 unités d'habitation
- 4° Chaque projet intégré d'habitations (ilot) doit comporter au minimum 30 % d'espace du terrain consacré à des espaces mis en commun. Ces espaces peuvent être destinés à des fins de parcs, d'espaces verts, d'aires de protection de la nature, d'espaces tampons, d'aires extérieures de séjour ou de sentiers récréatifs et de voie d'accès
- 5° Chaque projet intégré d'habitations (ilot) doit comporter un maximum de 10 % de superficie pour des stationnements communautaires, des espaces de rangement communautaires et des voies d'accès communautaires

- 6° Les voies d'accès communautaires doivent avoir 6 mètres de largeur
- 7° Aucun lotissement de terrain non conforme avec le règlement de lotissement en vigueur ne sera autorisé
- 8° La marge riveraine est décrite à la section II du présent règlement. (article 8.10)
- 9° Les marges minimales de construction à respecter en cour avant, latérale et arrière sont de 4 mètres par rapport à la description technique de la partie du développement à droit exclusif de la mini-maison concernée
- 10° Le projet intégré doit être implanté à 30 mètres et plus d'un chemin public (rang 3)
- 11° Aucun garage n'est autorisé sur le terrain d'une unité d'habitation
- 12° Une remise peut être construite. La superficie de la remise ne doit pas dépasser 60 % de la superficie d'implantation au sol de la mini-maison qui est autorisée
- 13° Les galeries sont autorisées, mais elles ne doivent pas dépasser 40 % de la superficie de plancher du bâtiment principal. Elles peuvent être couvertes
- 14° Pour remédier au manque d'espace d'entreposage, il est permis d'aménager des espaces de rangement sous les galeries
- 15° Une seule piscine est autorisée pour un projet intégré. Cette piscine doit être mise en commun et située sur le lot indivis
- 16° Les mini-maisons mobiles sont autorisées seulement si elles sont ancrées au sol et que les roues sont enlevées
- 17° Tous produits manufacturés pour le camping sont interdits sur les terrains, tels que roulotte de parc, roulotte à sellette, roulotte, etc.
- 18° Les revêtements extérieurs doivent être tels qu'aux articles 4.15 et 4.16 du règlement de zonage
- 19° Les mini-maisons construites sur une dalle au sol, sur un vide sanitaire ou sur pilotis sont autorisées. En ce sens, les sous-sols habitables ne sont pas autorisés
- 20° Une adaptation non conforme aux normes de construction du code du bâtiment en vigueur doit être approuvée par un professionnel qualifié en la matière
- 21° La superficie minimale de terrain de tout projet intégré est de 5 000 mètres carrés, cette superficie s'applique pour l'ensemble du projet et non pour chaque unité d'habitation



22° Les bâtiments principaux doivent être reliés à des puits d'alimentation en eau potable et des installations septiques conformément aux règlements provinciaux en la matière. Ces installations peuvent être distinctes ou mises en commun sous réserve des lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Acceptée**

## 10. TRAVAUX PUBLICS

### 10.1. Achat de radars pédagogiques

---

Cet item est reporté à une séance ultérieure

### 10.2. Octroi de mandat pour le déneigement du stationnement du Rondin

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire a le pouvoir de convenir d'un contrat de gré à gré

**ATTENDU QUE** l'entreprise *Les Entreprises Nivelac enr.* a déposé une estimation des coûts relatifs au déneigement du stationnement de la salle Rondin pour la saison 2016-2017

**ATTENDU QUE** le coût pour le déneigement du stationnement de la salle Le Rondin est de 2 000,00 \$ plus les taxes applicables

### EN CONSÉQUENCE

16-216

Il est proposé par Jules Bouchard  
Appuyé par Romuald Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat de déneigement du stationnement de la salle Le Rondin pour la saison 2016-2017 à l'entreprise *Les entreprises Nivelac enr.*

Que le coût relatif au déneigement du stationnement de la salle Rondin pour la saison 2016-2017 de 2 000 \$ plus taxes applicables est payable en deux versements soit le premier le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le deuxième le 1<sup>er</sup> février 2017

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Nazaire mandatent Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous documents donnant plein effet à la présente résolution

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 33000 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay, - 3 octobre 2016 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

10.3. Octroi de mandat pour le déneigement du garage municipal

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire a le pouvoir de convenir d'un contrat de gré à gré

**ATTENDU QUE** l'entreprise *Les entreprises Nivelac enr.* a déposé une estimation des coûts relatifs au déneigement du stationnement du garage municipal pour la saison 2016-2017

**ATTENDU QUE** le coût pour le déneigement du stationnement du garage municipal est de 725,00 \$ plus les taxes applicables

16-217

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Romuald Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat de déneigement du stationnement du garage municipal pour la saison 2016-2017 à l'entreprise *Les entreprises Nivelac enr.*

Que le coût relatif au déneigement du stationnement du garage municipal pour la saison 2016-2017 de 725,00 \$ plus taxes applicables est payable en deux versements soit le premier le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le deuxième le 1<sup>er</sup> février 2017

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Nazaire mandatent Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous documents donnant plein effet à la présente résolution

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 33000 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay, - 3 octobre 2016 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

10.4. Octroi de mandat pour le déneigement du stationnement de l'aréna

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire a le pouvoir de convenir d'un contrat de gré à gré

**ATTENDU QUE** l'entreprise *Terrassement & déneigement JB enr.* a déposé une estimation des coûts relatifs au déneigement du stationnement du Centre sportif Saint-Nazaire PROCO pour la saison 2016-2017

**ATTENDU QUE** le coût pour le déneigement du stationnement du Centre sportif Saint-Nazaire PROCO est de 3 400,00 \$ plus les taxes applicables

16-218

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jules Bouchard  
Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat de déneigement du Centre sportif Saint-Nazaire PROCO pour la saison 2016-2017 à l'entreprise *Terrassement & déneigement JB enr.*

Que le coût relatif au déneigement du stationnement du Centre sportif Saint-Nazaire PROCO pour la saison 2016-2017 de 3 400,00 \$ plus les taxes applicables est payable en deux versements soit le premier le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le deuxième le 1<sup>er</sup> février 2017

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Nazaire mandatent Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous documents donnant plein effet à la présente résolution

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 33000 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay, 3 octobre 2016 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

10.5. Octroi de mandat pour le déneigement du stationnement de la Maison des citoyens

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire a le pouvoir de convenir d'un contrat de gré à gré

**ATTENDU QUE** l'entreprise *Terrassement & déneigement JB enr.* a déposé une estimation des coûts relatifs au déneigement du stationnement de la Maison des citoyens pour la saison 2016-2017

**ATTENDU QUE** le coût pour le déneigement du stationnement de la Maison des citoyens est de 1 200,00 \$ plus les taxes applicables

16-219

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Romuald Tremblay  
Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat de déneigement de la Maison des citoyens pour la saison 2016-2017 à l'entreprise *Terrassement & déneigement JB enr.*

Que le coût relatif au déneigement du stationnement de la Maison des citoyens pour la saison 2016-2017 de 1 200,00 \$ plus taxes applicables est payable en deux versements soit le premier le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le deuxième le 1<sup>er</sup> février 2017

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Nazaire mandatent Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous documents donnant plein effet à la présente résolution

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 33000 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay, - 3 octobre 2016 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

10.6. Octroi de mandat pour le déneigement et l'entretien des trottoirs

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire a le pouvoir de convenir d'un contrat de gré à gré

**ATTENDU QUE** l'entreprise *Excavation Louis-Maurice Tremblay* a déposé une estimation des coûts relatifs au déneigement et l'entretien des trottoirs pour la saison 2016-2017

**ATTENDU QUE** le coût pour le déneigement et l'entretien des trottoirs est de 21 230,00 \$ plus les taxes applicables

**EN CONSÉQUENCE**

16-220

Il est proposé par Jules Bouchard  
Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat de déneigement et l'entretien des trottoirs pour la saison 2016-2017 à l'entreprise *Excavation Louis-Maurice Tremblay*

Que le coût relatif au déneigement et l'entretien des trottoirs pour la saison 2016-2017 de 21 230,00 \$ plus taxes applicables est payable en deux versements soit le premier le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le deuxième le 1<sup>er</sup> février 2017

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Nazaire mandatent Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous documents donnant plein effet à la présente résolution

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 33000 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay, - 3 octobre 2016 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

10.7. Octroi de mandat pour le déneigement des bornes-fontaines, des stations de pompage PP1 et PP2, de l'entrée des stations de pompage et de l'entrée des lacs à égout, direction Labrecque

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire a le pouvoir de convenir d'un contrat de gré à gré

**ATTENDU QUE** l'entreprise *Excavation Louis-Maurice Tremblay* a déposé une estimation des coûts relatifs au déneigement des bornes-fontaines, des stations de pompage PP1 et PP2, de l'entrée des stations de pompage et de l'entrée des lacs à égout, direction Labrecque pour la saison 2016-2017

**ATTENDU QUE** le coût pour le déneigement des bornes-fontaines, des stations de pompage PP1 et PP2, de l'entrée des stations de pompage et de l'entrée des lacs à égout, direction Labrecque est de 9 420,00 \$ plus les taxes applicables

**EN CONSÉQUENCE**

16-221

Il est proposé par Romuald Tremblay  
Appuyé par Jules Bouchard

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le contrat de déneigement des bornes-fontaines, des stations de pompage PP1 et PP2, de l'entrée des stations de pompage et de l'entrée des lacs à égout, direction Labrecque pour la saison 2016-2017 à l'entreprise *Excavation Louis-Maurice Tremblay*

Que le coût relatif au déneigement et l'entretien des bornes-fontaines, des stations de pompage PP1 et PP2, de l'entrée des stations de pompage et de l'entrée des lacs à égout, direction Labrecque pour la saison 2016-2017 de 9 420,00 \$ plus taxes applicables est payable en deux versements soit le premier le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le deuxième le 1<sup>er</sup> février 2017

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Nazaire mandatent Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous documents donnant plein effet à la présente résolution

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 33000 521 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay, - 3 octobre 2016 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Adoptée**

**11. ADMINISTRATION**

11.1. Octroi de mandat à la firme S.E.E.L. inc. pour l'analyse de la présence d'amiante au centre communautaire

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de construction d'un édifice municipal et communautaire, la municipalité de Saint-Nazaire doit déterminer si le centre communautaire contient de l'amiante

**ATTENDU QUE** la firme *S.E.E.L. inc.* a déposé une offre de services pour effectuer une campagne de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante au coût de 3 060 \$ plus les taxes applicables

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Romuald Tremblay

16-222

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le mandat à la firme *S.E.E.L. inc.* pour effectuer une campagne de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante au coût de 3 060 \$ plus les taxes applicables

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 02000 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 3 octobre 2016 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

11.2. Octroi de mandat à la firme Girard Tremblay Gilbert inc., arpenteurs-géomètres

---

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de construction d'un édifice municipal et communautaire, la municipalité de Saint-Nazaire doit faire effectuer le levé topographique du terrain situé au 178, rue Principale

**ATTENDU QUE** la firme Girard Tremblay Gilbert, arpenteurs-géomètres a déposé une offre de services pour effectuer le levé topographique au coût de 2 025 \$ plus les taxes applicables

**EN CONSÉQUENCE**

16-223

Il est proposé par Claude Tremblay  
Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie le mandat à la firme Girard Tremblay Gilbert, arpenteurs-géomètres pour effectuer le levé topographique au coût de 2 025 \$ plus les taxes applicables

**Acceptée**

11.3. Demande d'aide financière en vertu du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

16-224

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé Jules Bouchard  
Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

**Acceptée**

11.4. Modifications budgétaires

16-225

Il est proposé par Claude Tremblay

Appuyé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire approuve les modifications budgétaires au 3 octobre 2016 proposées par le directeur général et secrétaire-trésorier

NO COMPTE	DESCRIPTION	MODIFICATION
02 11000 132	RÉMUNÉRATION ADDIT. - ÉLUS	(3 250.00)
02 11000 221	RRQ - ÉLUS	500.00
02 11000 241	FSS - ÉLUS	1 360.00
02 11000 251	CSST - ÉLUS	265.00
02 11000 261	RQAP - ÉLUS	365.00
02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER ADM	(25 000.00)
02 13000 212	REGIME DE RETRAITE	(1 125.00)
02 13000 222	RRQ	(1 313.00)
02 13000 232	ASSURANCE-EMPLOI	(440.00)
02 13000 242	FSS	(1 066.00)
02 13000 252	CSST	(458.00)
02 13000 262	RQAP	(195.00)
02 13000 419	AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS	2 500.00
02 13000 447	LOISIRS ET CULTURE	750.00
02 13010 670	INFORMATIQUE	10 900.00
02 22000 951	QUOTE-PART RÉGIE INCENDIE	206.00
02 22000 649	PIÈCES ET ACCESSOIRES - P.I.	(2 195.00)
02 22003 525	ENT.-3 - VÉHICULE INTER 405 #231	750.00
02 22003 965	IMMATRICUL.-3 INTER 405	332.00
02 22004 965	IMMATRICUL.-4 GMC #631	257.00
02 32000 521	ENT DES CHEMINS ET TROTTOIRS	(11 800.00)
02 32000 285	AUTRES RETENUES - VOIRIE CCQ	180.00
02 32000 643	PETITS OUTILS	3 865.00
02 32002 965	IMMATRICUL.-2 FORD F150 BLANC	(143.00)
02 32005 965	IMMATRICUL.-5 DODGE RAM	382.00
02 32006 965	IMMATRICUL.-6 FORD 2010 ROUGE	(2.00)
02 41200 331	TÉLÉPHONE - STATION DE POMPAGE	550.00
02 41200 419	SERVICES TECHNIQUES - PUR. EAU	1 200.00
02 41200 522	ENT. ET REP. - USINE	11 000.00
02 41200 635	PRODUITS CHIMIQUES	(7 500.00)
02 41300 521	ENT. ET REP. RÉSEAUX	1 000.00
02 61000 349	AVIS PUBLICS	600.00
02 62100 951	QUOTE-PART M.R.C. DEV. INDUST.	910.00
02 70120 141	SALAIRE RÉGULIER - SALLE COMM.	3 965.00
02 70120 212	RÉGIME DE RETRAITE	178.00
02 70120 222	RRQ	209.00
02 70120 232	ASSURANCE-EMPLOI	69.00
02 70120 242	FSS	169.00
02 70120 252	CSST	73.00
02 70120 262	RQAP	31.00
02 70120 522	ENT. ET REP. - CENTRE COMM	4 000.00



NO DE COMPTE	DESCRIPTION	MODIFICATION
02 70130 141	SALAIRE RÉGULIER - ARÉNA	9 905.00
02 70130 212	RÉGIME DE RETRAITE	(634.00)
02 70130 222	RRQ	520.00
02 70130 232	ASSURANCE-EMPLOI	174.00
02 70130 242	FSS	422.00
02 70130 252	CSST	181.00
02 70130 262	RQAP	78.00
02 70130 419	HON. PROF. - AUTRES	(4 000.00)
02 70130 526	ENT. ET REP. MACHIN. - PATINOIRES	750.00
02 70130 610	ALIMENTS - RESTAURATION ARÉNA	550.00
01 70190 447	ENTRETIEN PARCS ET ESPACES VERTS	(1 000.00)
02 70190 522	ENT. ET REP. T. BALLE ET SKATE	2 000.00
02 70220 494	COT. VERSÉES ASSOC. ET ABON	1 000.00
02 70228 951	REPART. POLITIQUE FAMILIALE	1 900.00
02 70230 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	550.00
02 70230 670	ACHAT DE VOLUMES	200.00
02 70230 951	QUOTE-PART POUR BIBLIOTHÈQUE	816.00
02 70290 141	SALAIRE RÉGULIER - RONDIN	(4 700.00)
02 70290 222	RRQ	(299.00)
02 70290 232	ASSURANCE-EMPLOI	(100.00)
02 70290 242	FSS	(243.00)
02 70290 252	CSST	(104.00)
02 70290 262	RQAP	(45.00)

### **Acceptée**

#### 11.5. Adoption des prévisions financières 2016 de la Régie intermunicipale de sécurité-incendie-secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de sécurité incendie-secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est a été créée pour desservir le territoire du secteur nord du Lac-Saint-Jean d'un service d'incendie

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire est une municipalité du secteur nord, signataire de l'entente intervenue en 2006 entre les diverses municipalités du secteur nord

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire doit contribuer au financement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie-secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est

**ATTENDU QUE** la quote-part établie pour la municipalité de Saint-Nazaire pour l'année 2017 est de 22,66 % soit 79 071 \$

16-226

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Romuald Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire approuve le budget 2017 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie-secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est et paie un montant total de 79 071 \$ représentant sa quote-part pour l'année 2017

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 22000 951 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay, - 3 octobre 2016 -  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Acceptée**

11.6. Demande de subvention pour le renouvellement de la Politique familiale

---

**ATTENDU QUE** le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- 1) Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles
- 2) Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire souhaite présenter en 2016-2017 une demande d'appui financier au ministère pour un projet de politique familiale dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales

16-227

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-François Néron  
Appuyé par Romuald Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil autorisent la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales pour un projet de mise à jour d'une politique familiale

Que les membres du conseil autorisent Mme Charlie Vaillancourt, coordonnatrice en loisirs à agir comme mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la municipalité

Que les membres du conseil désignent Mme Rollande Côté, conseillère municipale, comme responsable des questions familiales (RQF)

**Acceptée**

**12. AFFAIRES NOUVELLES**

Il n'y a aucune affaire nouvelle

**13. VŒUX DE SYMPATHIE**

Les membres du conseil offrent leurs sympathies à la famille de Madame Rita Harvey, décédée en septembre 2016

**14. RAPPORT DES COMITÉS**

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable

**15. MOT DU MAIRE**

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les élus répondent aux questions de l'assemblée

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean-François Néron

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**16-228**

| Que la séance soit levée à 20 h 53

**Adoptée**

Saint-Nazaire, le 3 octobre 2016

Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA  
Directeur général

Martin Sauvé,  
Maire